

Seigneurs et Serfs

Avant d'aborder la Renaissance, il peut être utile de mieux comprendre les relations qui existaient, au Moyen Age, entre vassaux, suzerains et serfs.

Il faut noter tout d'abord que, dans la Haute Ariège, il y avait quatre sortes de vassaux.

Les gens de la vallée de Vicdessos, les mineurs des mines de fer et les forgerons, qui se gouvernaient tout seuls, avaient même le droit de porter l'épée. Les habitants des villes libres étaient dirigés par des consuls. Les possessions de certains vassaux dépendaient directement du comté de Foix, comme le village d'Amplaing. Pour ceux-là, le suzerain était trop loin (à Orthès) et ne s'occupait guère de ses sujets, sauf pour ramasser les impôts. Les vassaux du sire de Quié ou des successeurs du comte de Rabat avaient droit de haute justice sur les villages de Rabat, Gourbit et Bédeilhac.

Ces villages étaient représentés par des syndics dont les pouvoirs ressemblaient à ceux des consuls de Tarascon bien que moins étendus. Ils étaient élus, chaque année, à la saint André. Il y en avait deux pour Rabat, un pour Gourbit et un pour Bédeilhac.

Leurs pouvoirs étaient restreints : ils ne pouvaient que requérir le « Baile » (le représentant du seigneur) pour réprimer les délits commis dans les champs, les prés ou les bois par certains habitants. Le baile, quand il venait, pouvait donner une amende de cinq sous au contrevenant. Cette amende rentrait dans les caisses du seigneur.

Les terres étaient divisées très soigneusement entre Rabat et Gourbit, surtout au « *Carrié* » (les champs sous le moulin de Gourbit) et vers le hameau de la Freyte. Elles étaient partagées en « *devèses* » (parcelles) On ne pouvait y pas mettre les bêtes de labourage (vaches pour tirer la charrue) ou de travail (ânes), ni avant le mois de mai, ni après septembre. Une amende de deux « gros sous » punissait les fautifs.

A Gourbit, on défendait aux bestiaux l'accès aux « *Labourins* » (les terres cultivées en bordure des bois comme Gabec)

L'usage de l'eau pour irriguer les prés était réglementé. Chaque pré avait son jour et ses heures d'irrigation. Celle-ci se faisait par des petites rigoles qui traversaient le pré et qu'on appelait les « *agals* » Il en existe encore aujourd'hui.

Parfois, les pauvres en avaient assez de voir le seigneur ou son baile ne tenir aucun compte des traités passés entre seigneur et villageois et ils demandaient audience au suzerain pour régler leurs problèmes. La plupart du temps, ils y allaient toujours en implorant et non en exigeant mais, parfois, ils attaquaient plus durement le baile.

Nous verrons, dès la page suivante, comment nos grands-pères de Gourbit et de Rabat allèrent, en 1660, faire valoir leurs droits auprès de leur suzerain.